

2026/0005

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents :

M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.
QUETIER.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.RAMELOT.
BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.
Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.
M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DELIBERATION NON APPLICATION DES PENALITES A LA SOCIETE MARECHAL TPN LOT 1 MARCHE DE REHABILITATION EXTENSION DE LA SALLE DES FETES.

Dans le cadre de la libération de retenue de garantie demandée pour le marché de travaux de réhabilitation extension de la salle des fêtes lot 1 VRD – Espaces verts – aménagements extérieurs, la trésorerie nous fait part que le délai d'exécution des travaux n'est pas respecté.

En effet, l'ordre de service 5 faisait état d'une prolongation avec une date d'achèvement au 27/10/2020. Or, le PV de réception des travaux fixait une date d'achèvement au 24/03/2021.

Des pénalités de retards doivent donc s'appliquer à ce marché avant de pouvoir libérer la dite retenue de garantie. Pour solutionner ce problème il convient de prendre de délibération de non application des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard concernant le lot 1 du marché de réhabilitation extension de la salle des fêtes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 30 MARS 2026
Le Maire,

